

sinistre non reconnu

Par **muse55**, le **05/08/2011** à **20:33**

bonsoir, je suis parti en vacances en camping car, et une semaine après mon retour, une assurance m'a écrit pour un sinistre que j'aurais occasionné à une voiture postale (rétroviseur cassé), je ne comprend pas, bien sur le numéro d'immatriculation correspond bien à notre véhicule mais nous n'avons accroché personne, que dois je faire ? merci d'avance pour vos réponses

Par **Camille**, le **06/08/2011** à **11:00**

Bonjour,

En gros, c'est assez simple...

Première chose à faire, examinez immédiatement et soigneusement votre camping-car sous toutes les coutures pour y déceler un éventuel impact. Les coques des rétros étant souvent en plastique, l'impact peut être assez léger, sans trace(s) de peinture. Examiner [u:3srd7vvk]tout le tour[/u:3srd7vvk] du véhicule, à hauteur d'un rétro classique ou de camionnette donc, pour simplifier, entre le haut de caisse et le toit. Vous avez très bien pu "embarquer" le rétro d'une voiture stationnée, soit en serrant trop à droite, soit en reculant pour vous garer vous-mêmes, sans forcément vous en rendre compte. En tout état de cause, prenez des photos de tout le tour de caisse, avec date affichée sur les clichés.

Ensuite, normalement, vous devez prendre contact avec votre assureur pour la marche à suivre. Idéalement, si c'est une agence ou un courtier proche, en vous y rendant avec le véhicule (et le courrier, bien sûr) pour qu'il l'examine lui-même. Faites-vous préciser qui doit reprendre contact avec cet assureur, lui ou vous. Il vous demandera certainement de rédiger une déclaration de sinistre dans laquelle vous confirmerez n'être au courant de rien et fera examiner votre véhicule par un expert de la compagnie, expertise à laquelle vous pouvez assister. Ne rien envoyer à l'assureur adverse sans son accord formel.

En définitive, si une expertise ne permet pas de constater une coïncidence d'impact indiscutable [b:3srd7vvk][u:3srd7vvk]ET[/u:3srd7vvk]/[b:3srd7vvk] si l'adversaire n'a pas de témoin digne de foi (donc pas le cousin de la bicyclette à Jules...), l'affaire devrait normalement en rester là.

C'est devenu quasiment monnaie courante de déclarer un sinistre qu'on a commis soi-même comme étant le fait d'un autre véhicule croisé un peu plus tard dans la rue, camions et camionnettes étant de "bons candidats", voire le fait de celui qu'on a soi-même "bugné" alors qu'il était stationné. voire encore qu'on a soi-même "bugné" en le croisant en marche, alors qu'on était soi-même en tort parce qu'on empiétait sur l'autre moitié de la chaussée. Ce qu'on oublie pudiquement, bien évidemment, de préciser sur la déclaration qu'on envoie à son assureur. Ou alors, parce qu'on préfère considérer qu'on était dans son droit :

"[i:3srd7vvk]Ben oui, j'ai bien été obligé d'empiéter sur l'autre chaussée puisque j'étais gêné par un véhicule en stationnement, or c'est bien mon rétro à moi qui a été cassé par l'autre qui s'est pas arrêté au lieu de me laisser passer et pas l'inverse, donc c'est bien lui qui est en tort.[/i:3srd7vvk]"...

Image not found or type unknown

P.S. : faites-vous bien préciser qu'en cas d'absence de suites, on ne vous collera pas un malus et surveillez bien les courriers ultérieurs, notamment celui du renouvellement annuel avec les tarifs et bonus/malus applicables pour l'année suivante...
:ymdaydream:

Image not found or type unknown